

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1138 I
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 74 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 000 francs pour l'achat d'un système d'entretien, de lavage, de séchage, de réparation et de contrôle des tuyaux destinés aux opérations de lutte contre le feu destiné au Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros